

Accord d'intéressement au sein d'Elior RC France

Un accord d'intéressement a été signé le 21 février 2023 avec 3 organisations syndicales représentatives au sein du périmètre Elior RC France d'une durée de 3 ans.
L'intéressement est un plan d'épargne salariale qui permet de verser aux salariés une prime proportionnelle aux résultats ou aux performances de leur entreprise. Ce dispositif vise à encourager les salariés à s'impliquer dans la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Quels sont les salariés bénéficiaires ?

Sont bénéficiaires tous les salariés des sociétés l'Alsacienne de restauration, Ansamble, Elior entreprises, UES Elrès (Elres, Sorelez, Soreset, Sorebou, Brest'M Restauration) et Arpège, justifiant de trois mois d'ancienneté minimum au sein du périmètre de l'accord.
L'ancienneté s'apprécie à la date de clôture de l'exercice concerné ou à la date de départ en cas de rupture du contrat en cours d'exercice.

Quel est le critère déclencheur de l'intéressement ?

Le calcul de l'intéressement qui détermine l'enveloppe globale à répartir est lié au bénéfice d'exploitation consolidé au niveau Elior RC France avant les charges et produits financiers et avant l'impôt sur les sociétés :

Chiffre d'affaires hors taxes
- achats et charges externes
- charges de personnel
- autres charges

Un budget EBITDA est fixé en début de chaque exercice et l'intéressement pourra être versé si l'objectif d'EBITDA fixé est atteint à 100%. Ainsi pour l'exercice 2022/2023, le budget EBITDA est de 75,8 M€.

=> Si cet objectif n'est pas atteint, aucune prime d'intéressement ne saurait être calculée ni versée.

Enveloppe globale

Une enveloppe globale correspondant à 0,6% de la masse salariale des sociétés de la Restauration Collective Elior RC France calculée sur l'exercice considéré. Cette enveloppe est ventilée à l'atteinte d'objectif de critères de performance.

Quels sont les critères de performance qui permettront de dégager de l'intéressement ?

- **Atteinte de l'EBITDA consolidé au niveau d'Elior RC France**

Afin de garantir un minimum d'intéressement à verser, l'atteinte du budget d'EBITDA au niveau Elior RC France, permet de dégager une prime principale d'intéressement correspondant à 0,21 % masse salariale des sociétés de la Restauration Collective Elior RC France.

- **Atteinte de l'objectif de 100% de balance nette consolidée au niveau d'Elior RC France**

La balance nette correspond à la différence entre le Chiffres d'affaires gagné en développement et les contrats perdus en fidélisation sur l'exercice considéré.

Le chiffre d'affaires gagné correspond au chiffre d'affaires estimé à la signature du contrat commercial à l'exclusion des contrats d'une durée inférieure à 12 mois et les contrats perdus dans la même année d'ouverture. Les contrats signés avec une date d'ouverture supérieure à un an seront pris en compte sur l'exercice suivant.

Le total du chiffre d'affaires des contrats perdus en fidélisation s'apprécie sur le chiffre d'affaires réel des douze derniers mois d'exploitation.

Ainsi pour l'exercice 2022/2023, le budget Balance nette à atteindre est de 42 M€.

Dès lors que l'objectif de balance nette de l'exercice considéré est atteint, une prime additionnelle d'intéressement correspondant à **0,21 % masse salariale** des sociétés de la Restauration Collective Elior RC France.

- **Amélioration de la sécurité : taux de fréquence des accidents du travail apprécié au niveau de la société**

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêts de travail pour 1 million d'heures travaillées et se calcule de la manière suivante : Nb AT avec arrêts de travail / Heures travaillées) * 1 000 000

L'objectif est de diminuer le taux de fréquence de l'exercice précédent au sein de chaque société de 6%. Un palier intermédiaire de diminution de 3% du taux de fréquence est par ailleurs fixé.

Dès lors qu'un seuil de diminution du taux de fréquence d'une société de l'accord est atteint, une prime additionnelle d'intéressement correspondant à **0,18 % de la masse salarié de la société concernée** sera versée aux salariés de cette société selon les modalités suivantes :

- o Réduction du taux de fréquence à hauteur de 6% et plus = Versement de 100% de l'enveloppe dédiée à cet indicateur
- o Réduction du taux de fréquence entre 3% et 6% = Versement de 50 % de l'enveloppe dédiée à cet indicateur

Ainsi pour l'exercice 2022/2023, pour la société Elior Entreprises, le taux de fréquence à atteindre :

- pour un versement de 100% est 25,38
- pour un versement de 50% est 26,19

Si les critères sont atteints, quand la prime d'intéressement est versée aux salariés bénéficiaires ?

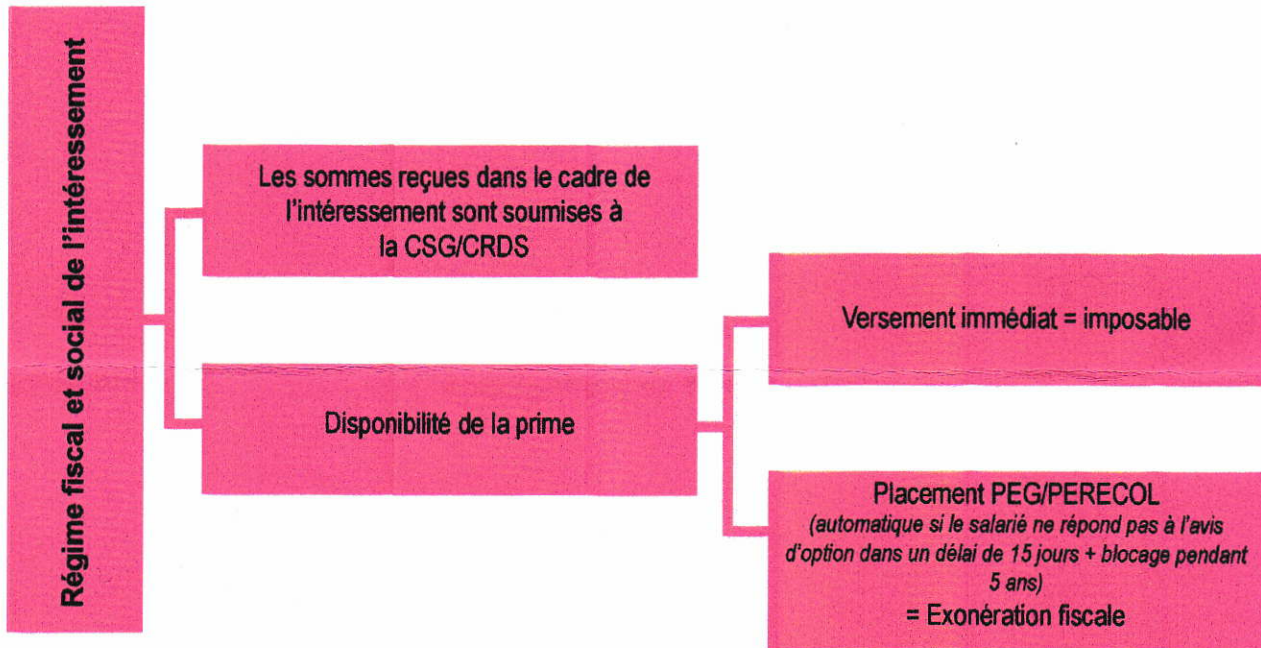
La distribution de la prime d'intéressement intervient 5 mois après la clôture de l'exercice, soit en février 2024 pour l'exercice 2022/2023.

Quelles sont les modalités de versement pour les salariés bénéficiaires ?

La répartition de l'enveloppe de l'intéressement entre les bénéficiaires est effectuée :

- pour 50% en fonction de la durée de présence de chaque bénéficiaire
- et pour 50% proportionnellement au salaire brut perçu par chaque bénéficiaire au cours de l'exercice considéré

Quels sont les possibilités d'utilisation de la prime d'intéressement pour les salariés bénéficiaires ?



* régime fiscal en l'état de la législation en vigueur

Fait à Paris La Défense, le 24 février 2023.



Arnaud DEBART JOHNER
DRH Elior RC France